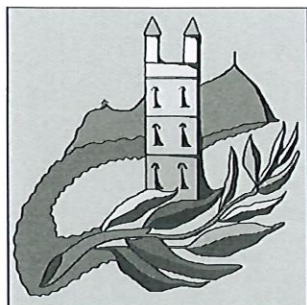


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
RUE DU MOULIN A HUILE**

AT 2026-050

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de Monsieur NICOLAS DI FIORE en date du 15/05/2026 sollicitant une réglementation du stationnement et de la circulation à la rue du moulin à huile en vue de stationner un véhicule de chantier sur la chaussée afin d'effectuer la livraison de matériaux au 18 rue du moulin à huile ;

Considérant que ces travaux engendrent des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

Le vendredi 19 juin 2026 et le vendredi 26 juin 2026, entre 07h30 et 12h00

ARTICLE 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- La rue du Moulin à huile sera fermée, sur la portion de voie comprise entre la rue du stade et la rue des Albères.
- Le stationnement sera interdit sur la portion de voie comprise entre la rue du stade et la rue des Albères

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) **sera mise en place par le pétitionnaire** sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 1er juin 2026

**Madame le Maire
Aurélie ESCODA**

